COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 AVRIL 2017 À 20H30

Le Conseil municipal, légalement convoqué le cinq avril 2017, s'est réuni le onze avril 2017, en session ordinaire sous la présidence de André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHE-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Bruno LEROY, Marc GUYON, Lydie RABALLAND, Eric BRONDY.

Nombre de conseillers présents : 23

Nombres de procurations : 4

Nombre de votants : 27

Après désignation de Grégory JOLIVET comme secrétaire de séance, le Conseil municipal a examiné les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire a invité Isabelle FOUBERT, directrice générale adjointe, à donner lecture du compterendu de la séance précédente.

N°2017_31 SyDEV - révision des statuts - extension de périmètre

Rapporteur : André RICOLLEAU

Suite à la promulgation de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte (loi TECV) et de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Conseil municipal a adopté les modifications des statuts du SyDEV.

N°2017_32 Schéma estival des transports 2017 - convention de délégation de compétences pour l'organisation de services de transport d'intérêt local sur la Commune de Saint-Jean-de-Monts - convention relative au financement du transport des voyageurs sur le réseau CAP Vendée Rapporteur : Miguel CHARRIER

Le Conseil municipal a autorisé la signature de deux conventions avec l'autorité organisatrice des transports, l'une relative à la délégation d'une partie de la compétence transport et l'autre relative au financement du service estival « la Littorale ».

N°2017_33 Principe de la cession du terrain de l'ancienne école élémentaire de la Plage Rapporteur : Jean-Yves GABORIT

Le Conseil municipal a approuvé le principe de la cession du terrain de l'ancienne école de la Plage d'une superficie de 4 000 m².

Une procédure de mise en concurrence appropriée sera organisée.

N°2017_34 Acquisition de la parcelle cadastrée section E 1650 appartenant au Conseil départemental

Rapporteur: Jean-Yves GABORIT

Le Conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle E 1650 d'une superficie de 3 150 m² pour un montant de 391 euros.

N°2017_35 Echange de plusieurs parcelles situées à l'angle des chemins du Pont Fort et de la Minoterie

Rapporteur: Jean-Yves GABORIT

Le Conseil municipal a autorisé l'échange de plusieurs parcelles :

- I 915 appartenant à la Ville avec la parcelle I 914 (sans soulte);
- I 916 appartenant à la Ville avec la parcelle I 923 (sans soulte);
- I 917 de 300 m² appartenant à la Ville avec la parcelle I 919 de 189 m² (souite de 50 euros).

N°2017_36 Orouët: création d'une opération d'aménagement

Rapporteur: Jean-Yves GABORIT

Le Conseil municipal a approuvé la création de l'opération d'aménagement de 24 lots locatifs d'une superficie de 8 363 m² sur les parcelles BX 68, 69,174 et 175.

N°2017_37 Orouët : lancement d'une procédure de passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération

Rapporteur : Jean-Yves GABORIT

Le Conseil municipal a autorisé le lancement de la nouvelle procédure de passation d'une concession pour l'opération d'Orouët.

N°2017_38 Exploitation du service public d'assainissement collectif – adoption du principe de la délégation de service public

Rapporteur : Michel ALLEGRET

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau d'assainissement collectif. Il a approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire et a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence, avec publicité. La convention a été fixé à 10 ans.

Affaires financières :

Rapporteur : Gérard MILCENDEAU

N°2017_39 Garantie d'emprunt – prêt social CFCM OCEAN - SCP HLM coopérative vendéenne du logement

Afin de financer la réalisation d'un logement à La Parée du Jonc (Lot n°10), le Conseil municipal a accepté d'accorder la garantie d'emprunt sollicitée par la SCP d'HLM Vendéenne du logement à hauteur de 30 % d'un prêt de 129 165€ soit 38 750 €.

N°2017_40 Compte de gestion – exercice 2016

Le Conseil municipal a approuvé le compte de gestion 2016 (budget principal et budget annexe assainissement) dressé par Monsieur Michel ALBRESPIT – Trésorier du Centre des finances publiques de Saint-Jean-de-Monts durant cet exercice.

N°2017_41 Compte administratif – exercice 2016

Le Conseil municipal a adopté le compte administratif 2016 (budget principal et budget annexe assainissement).

N°2017_42 Affectation et reprise du résultat 2016

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif, le Conseil municipal s'est prononcé sur la reprise des résultats d'exécution 2016 (budget principal et budget annexe) et leur affectation au budget primitif de l'exercice 2017.

N°2017 43 Fiscalité directe locale – vote des taux 2017

Le Conseil municipal a fixé les taux des 4 taxes :

- taxe d'habitation 24,79%;
- taxe sur le foncier bâti 16,92%;
- taxe sur le foncier non bâti 27,98%;
- cotisation foncière des entreprises 24,13%.

N°2017_44 Budget primitif 2017 - budget principal

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif (budget principal) pour 2017.

N°2017_45 Budget primitif 2017 – budget annexe de l'assainissement

Le Conseil municipal a adopté le budget primitif (budget annexe de l'assainissement) pour 2017.

N°2017 46 Vote des subventions 2017

Le Conseil municipal a attribué les subventions aux associations locales pour 2017. Le tableau récapitulatif du résultat des différents votes figure à l'annexe 1.

COMPTES RENDUS - INFORMATION DU CONSEIL - AFFAIRES DIVERSES

1. COMPTE RENDU DU SIVOS DES 60 BORNES

Michel ALLEGRET a rendu compte de la réunion du 15 mars 2017.

2. LISTE DES MARCHÉS PASSÉS SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE

Jean-Yves GABORIT a informé le Conseil municipal des marchés passés selon la procédure adaptée depuis la séance précédente.

3. Monsieur le Maire a rendu compte de décisions prises au titre de la délégation prévue par l'article L. 2122-22 du CGCT et en vertu de la délibération n°17 du 20 mars 2017.

4. DISPOSITIONS RELATIVES AU JURY D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE DES JÜRES POUR L'ANNEE 2018

En application de l'article 3 de l'arrêté n°168/2017/DRLP en date du 27 mars 2017, le Conseil municipal a dressé la liste préparatoire annuelle des jurés d'assise, en procédant au tirage au sort de 21 noms à partir de la liste électorale.

5. QUESTIONS ORALES

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, il a été répondu à la question orale posée par Yves Mathias, conseiller municipal.

Le texte de la question et la réponse apportée est annexé au présent compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 22h25.

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 AVRIL 2017 A L'HOTEL DE VILLE, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vote des affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal

	-						
				•		•	
31	André RICOLLEAU	I. SYDEV – REVISION DES STATUTS – EXTENSION DE PERIMETRE	27	27	27	,	,
32	Miguel CHARRIER	II. SCHEMA ESTIVAL DES TRANSPORTS 2017 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT D'INTÉRÊT LOCAL SUR LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU TRANSPORT DES VOYAGEURS SUR LE RÉSEAU CAP VENDÉE	27	27	27	1	ı
33	Jean-Yves GABORIT	III. PRINCIPE DE LA CESSION DU TERRAIN DE L'ANCIENNE ECOLE ELEMENTAIRE DE LA PLAGE	27	25	25	ı	2
34	Jean-Yves GABORIT	IV. ACQUISITION PARCELLE CADASTREE SECTION E 1650 APPARTENANT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	27	27	27	1	1
35	Jean-Yves GABORIT	V. ECHANGE DE PLUSIEURS PARCELLES SITUEES A L'ANGLE DES CHEMINS DU PONT FORT ET DE LA MINOTERIE	26	26	26	ı	i
36	Jean-Yves GABORIT	VI. OROUET : CREATION D'UNE OPERATION D'AMENAGEMENT	27	25	25	1	2
37	Jean-Yves GABORIT	VII. OROUET: LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMENAGMENT POUR A REALISATION DE L'OPERATION	27	25	25	1	2
38	Michel ALLEGRET	VIII. EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION PUBLIC	27	27	27	,	1
		IX. AFFAIRES FINANCIÈRES :					
39	Gérard MILCENDEAU	1. GARANTIE D'EMPRUNT - PRÊT SOCIAL CFCM Océan - SCP HLM COOPERATIVE VENDEENNE DU LOGEMENT	27	25	25	1	2
40	Gérard MILCENDEAU	2. COMPTE DE GESTION – Exercice 2016	27	27	25	2	ı
41	Gérard MILCENDEAU	3. COMPTE ADMINISTRATIF – Exercice 2016	26	24	22	2	2
42	Gérard MILCENDEAU	4. AFFECTATION ET REPRISE DU RÉSULTAT 2016	27	25	23	2	2
43	Gérard MILCENDEAU	5. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – Vote des taux 2017	27	27	23	4	1
44	Gérard MILCENDEAU	6. BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL	27	27	23	4	,
45	Gérard MILCENDEAU	7. BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	27	27	23	4	,
46	Gérard MILCENDEAU	8. VOTE DES SUBVENTIONS 2017	25	23	23	,	2
	Michel ALLEGRET	X. COMPTE RENDU DU SIVOS DES 60 BORNES					
	Jean-Yves GABORIT	XI. LISTE DES MARCHÉS PASSÉS SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE					
	André RICOLLEAU	XII. DÉCISIONS DU MAIRE - ARTICLE L. 2122- 22 DU CGCT – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL					400 1000 - 1000 2000 - 1000
	Andrė RICOLLEAU	XIII. DISPOSITIONS RELATIVES AU JURY D'ASSISES – LISTE PREPARATOIRE DES JURES POUR L'ANNEE 2018			. 54		
						<u> </u>	

Question orale du groupe d'opposition Conseil municipal du 11 avril 2017

Question transmise par voie électronique le jeudi 6 avril 2017

Pour mémoire :

L'article 14 du règlement intérieur du Conseil municipal dispose que chaque conseiller municipal ne peut poser qu'une seule question par séance.

Les questions supplémentaires font l'objet d'un traitement ultérieur.

question: M. Yves MATHIAS CM 11/04/2017

- Pourquoi les conseillers municipaux siégeant à cette assemblée ne bénéficient-ils pas des mêmes prérogatives?

La réponse :

La question n'étant pas très précise, nous ne pourrons répondre qu'en termes très généraux. Nous avons interprété prérogatives comme « droit des conseillers municipaux ».

Les droits des conseillers municipaux

Information et expression des membres du conseil municipal

Les textes de références sont les articles L. 2121-11 , L. 2121-12 , L. 2121-13 , L. 2121-13-1 , L. 2121-19 , L. 2121-27-1 , D. 2121-12 du CGCT

Dispositions générales

Quelle que soit l'importance démographique de la commune, tout conseiller municipal, dans le cadre de sa fonction, doit être informé des affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens qu'elle juge les plus adéquats.

Les conseillers municipaux ont droit de s'exprimer sur les affaires soumises à délibération, au cours des débats, et de proposer des amendements aux projets de délibérations. Ce droit s'exerce sous l'autorité du maire qui assure la police de l'assemblée et veille au bon déroulement de la séance. Le règlement intérieur, soumis au contrôle du juge administratif, ne peut porter atteinte au droit d'expression et au droit d'amendement des élus en les limitant de façon abusive.

Les conseillers municipaux peuvent poser des **questions orales** relatives aux affaires de la commune. La fréquence et les règles de présentation et d'examen de ces questions sont fixées dans le règlement intérieur.

Dispositions spécifiques aux communes de 3 500 habitants et plus

Lorsqu'une délibération concerne un contrat de service public, tout conseiller municipal peut, dans les conditions fixées par le règlement intérieur, consulter le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces le concernant.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs (trois jours francs pour les communes de moins de 3500 habitants). Ce délai peut être abrégé par le maire en cas d'urgence, sans être toutefois inférieur à un jour franc.

Les droits de l'opposition

Afin de garantir l'expression du pluralisme et de permettre au public de connaître les différents points de vue des élus sur les affaires communales, le législateur a reconnu un certain nombre de droits aux élus de l'opposition au sein du conseil municipal. Ainsi, conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, dans les communes de 3500 habitants et plus qui diffusent, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers de l'opposition municipale, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ces dispositions, rédigées en termes généraux, s'appliquent à la communication régulière sur les actions menées par la municipalité, quel que soit le support utilisé : publications périodiques éditées directement par la commune ou gérées par un tiers, diffusion sur papier ou par les nouvelles

technologies de l'information et de la communication. En cas de limitation de leur droit d'expression, les élus de l'opposition peuvent saisir le tribunal administratif afin de mettre un terme à ces manquements à la légalité.

Toutefois, il convient de rappeler que le droit d'expression sur les affaires communales doit être exercé par leurs titulaires, qu'ils soient de la majorité municipale ou de l'opposition, dans le respect des règles fixées par le code électoral et par la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse. La loi de 1881 définit notamment le directeur de publication, en l'occurrence le maire, comme auteur principal des crimes et délits commis par voie de presse. Ainsi, la responsabilité du maire, en tant que directeur de la publication, doit être appréciée à l'aune de la jurisprudence administrative, mais également de la jurisprudence judiciaire.

Enfin, conformément à l'article L. 2121-27 du CGCT, les élus de l'opposition peuvent disposer sans frais d'un local commun (ce qui est le cas).

<u>Conclusion</u>: A notre sens, l'ensemble des dispositions légales sont respectées. Si vous considérez que tel n'est pas le cas, il conviendrait de préciser, de manière factuelle, les atteintes à vos droits auxquelles vous faites allusion.

Monsieur Yves MATHIAS précise qu'il faisait allusion à la distribution d'une revue de presse aux conseillers majoritaires et non à ceux de l'opposition.

Il lui est répondu que cette revue de presse est simplement destinée aux membres de la Municipalité.